

MALADE, PAS COUPABLE !

ARRÊT MALADIE : RESPECT, SOLIDARITÉ, CONTINUITÉ DU SERVICE !

Des agents en bonne santé pour un service public de qualité !

1 SEUL UN PROFESSIONNEL DE SANTÉ HABILITÉ EST COMPÉTENT
pour prescrire un arrêt de travail pour raison médicale ou pour établir d'éventuelles restrictions liées à l'état de santé d'un agent.



ÉCOUTE
SOINS
CONFIDENTIALITÉ
PROFESSIONNALISME

ARRÊT DE TRAVAIL

2 ON NE JUGE PAS L'ARRÊT MALADIE D'UN(E) COLLÈGUE
Il ne revient à personne de remettre en cause ou de juger la légitimité de l'arrêt maladie d'un(e) collègue.

PAS DE JUGEMENT !

Il exagère...
C'est bizarre...
Il pourrait des efforts...

RESPECT ET BIENVEILLANCE ENTRE COLLÈGUES !

3 L'EMPLOYEUR DOIT ASSURER LA CONTINUITÉ DU SERVICE
Il appartient à l'employeur d'assurer la continuité du service, soit par le remplacement de l'agent absent, soit par la mise en place d'une organisation du travail adaptée permettant de faire face à cette absence.

REPLACEMENT DE L'AGENT ABSENT

ORGANISATION DU TRAVAIL ADAPTÉE

UN SERVICE PUBLIC QUI CONTINUE DE FONCTIONNER !

4 L'AGENT EN ARRÊT MALADIE N'EST PAS RESPONSABLE
L'agent en arrêt maladie ne peut en aucun cas être tenu responsable des choix organisationnels effectués pendant son absence.

Je me soigne aujourd'hui pour mieux revenir demain !

SE SOIGNER C'EST SE DONNER LES MOYENS DE REVENIR

PAS DE CULPABILISATION PENDANT L'ABSENCE !

5 UNE REVENDICATION HISTORIQUE DE LA CGT-CRN
Depuis de nombreuses années, la CGT-CRN revendique le remplacement systématique des agents absents pour maladie, quelle que soit la durée de leur arrêt.

DES REMPLAÇANTS POUR TOUS LES AGENTS ABSENTS, TOUT LE TEMPS !

MÊMES DROITS POUR TOUS !

6 DES PREMIÈRES AVANCÉES POSITIVES
Cette revendication a récemment permis l'obtention de la mise en place d'équipes de remplacement sur les secteurs de Caen et de Rouen.

Caen Rouen

DES ÉQUIPES DE REMPLACEMENT : UNE PREMIÈRE AVANCÉE !

7 UN DISPOSITIF À ÉTENDRE À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
Si ce dispositif reste perfectible, il constitue une première avancée positive qui doit désormais être étendue à l'ensemble du territoire.

DES ÉQUIPES DE REMPLACEMENT PARTOUT, POUR TOUS LES AGENTS !

la cgt CRN

AGENTS AUJOURD'HUI, SERVICE PUBLIC DEMAIN !

SANTÉ DES AGENTS
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
SOLIDARITÉ
POUR TOUS LES TERRITOIRES



Seul un professionnel de santé habilité est compétent pour prescrire un arrêt de travail pour raison médicale ou pour établir d'éventuelles restrictions liées à l'état de santé d'un agent.

Il ne revient à personne de remettre en cause ou de juger la légitimité de l'arrêt maladie d'un(e) collègue.

En revanche, il **appartient à l'employeur** d'assurer la continuité du service, soit par le remplacement de l'agent absent, soit par la mise en place d'une organisation du travail adaptée permettant de faire face à cette absence.

L'agent en arrêt maladie ne peut en aucun cas être tenu responsable des choix organisationnels effectués pendant son absence.

Depuis de nombreuses années, **la CGT-CRN** revendique le remplacement systématique des agents absents pour maladie, quelle que soit la durée de leur arrêt.

Cette revendication a récemment permis **l'obtention de la mise en place d'équipes de remplacement** sur les secteurs de Caen et de Rouen. Si ce dispositif reste perfectible, il constitue une première avancée positive qui doit désormais être étendue à l'ensemble du territoire.